



Centre Départemental de l'Enfance

DÉCISION N°24.077
En date du 6 octobre 2016
portant ouverture du recrutement de deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe

Le Directeur du Centre Départemental de l'Enfance de la Moselle,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

Considérant que deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe titulaires sont vacants au tableau des effectifs de l'établissement

Considérant que ces emplois vacants n'ont pu être pourvus par la voie du détachement ou de la mutation,

DÉCIDE

Article 1 :

Deux postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe vont être recrutés par le Centre Départemental de l'Enfance de Metz pour pourvoir des emplois de titulaires vacants au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Article 3 :

Les dossiers d'inscription seront adressés par lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception avant **le 7 décembre 2016** à l'adresse suivante :

CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
CONCOURS - RECRUTEMENT
137, route de Plappeville
CS 10025
57063 – METZ CEDEX 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Fiche d'inscription (à imprimer sur le site du CDE : www.cde57.org (Rubrique coin du personnel puis concours).
- Demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique ses motivations (sur le poste et la Fonction Publique).
- Curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi (excepté pour les emplois occupés au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé (excepté pour les services effectués au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle).
- Un extrait du casier judiciaire n°3 datant de moins de trois mois.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération et ne fera l'objet d'aucune relance.

Article 5 :

La sélection des candidats est confiée à une commission composée de trois membres :

- Monsieur Denis POISSON, Directeur, Chef d'Etablissement du C.D.E., Président,
- Monsieur Philippe GOMAN, Cadre Supérieur Socio-Educatif au CAPs de Rosières-aux-Salines,
- Madame Edith ROLAND, Attachée Principale d'Administration Hospitalière au Centre Départemental de l'Enfance de Moselle.

Article 6 :

Les membres de la commission examineront le dossier de chaque candidat et auditionneront ceux dont ils auront retenu la candidature le jeudi 15 décembre 2016 au Centre Départemental de l'Enfance à Metz.

La commission se prononcera en prenant notamment en compte des critères professionnels et arrêtera alors, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Cette liste pourra comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats seront nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il sera fait appel au premier candidat restant sur la liste.

La liste des candidats déclarés aptes demeurera valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant et au plus tard un an après la date d'établissement de cette liste.

Article 7 :

Le candidat qui refuserait l'affectation qui lui sera proposée perdrait le bénéfice du recrutement.

Le Directeur,
Chef d'Etablissement
Denis POISSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.